

L'an deux mille dix, le dix neuf avril à 20 h, les membres du conseil communautaire de la «Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le 08 avril 2010, se sont réunis à la Mairie de Combronde, sous la présidence de Michel CHAMALET, Président.

Nombre de membres :

En exercice : 24
Présents : 22
Votants : 22

Etaient présents : GADET M., LAUBIE D., ESTEVE A.M., LANORE R, LAMBERT B., TARDIF F., LAMOUREUX R., CAILLET P, CHAMALET M, CHANEBOUX D., TARDIF J.F., PEYNET L., FALEMPIN A., MOREL P., SECOND JF., FAVODON B., DEFOSSE M., JACQUART E., PEYRIN G., CHARBONNEL P., LAMAISON M.H., DEAT M..

Excusés : BOURBONNAIS J.C., CHOMET L., ROUGIER M., SIMON M., BERAUD N., AGEE M..

Secrétaire de séance : SECOND J.F.

Budget Varenne : avenant N°7 au lot VRD – tranche c conditionnelle 9 : travaux d'assainissement

Le président expose que suite à la restructuration du réseau d'assainissement, il est nécessaire de réaliser des modifications techniques et des travaux complémentaires concernant la reprise des branchements individuels des maisons d'habitation (l'ensemble représentant une plus value de 7 731,00 € HT). Il est rappelé que ces travaux sont réalisés dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée confiée par la Commune de Combronde à la Communauté de Communes.

Il est également nécessaire de prévoir la réfection du Chemin de la Pâle, reprofilage et bicouche, représentant une plus-value de + 6 408,00 € HT.

L'avenant n°7 se présente ainsi :

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issue du précédent avenant(HT)	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	% d'augmentation par rapport au marché initial	Objet
LOT N°1 VRD EUROVIA	7	1 695 269,58	14 139,00 € HT	1 709 408,58 €	4,84 %	Travaux complémentaires reprises branchements habitations + voirie

Où cet exposé et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1/ Donne son accord pour la passation d'un avenant N°7 au marché Eurovia selon les éléments indiqués ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer l'avenant N°7 au marché Eurovia.

Budget Varenne : avenant N°3 à la convention de mandat délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Combronde concernant les travaux d'assainissement.

Le président expose que la commune de Combronde a délégué à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant la restructuration du réseau communale d'eaux usées depuis la Rue des Cassiaux jusqu'à la station de traitement.

Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à été signée le 23 juillet 2008.

L'avenant n°3 à la convention de mandat à pour objet :

- de prendre en compte la modification du réseau d'assainissement et des travaux complémentaires concernant la reprise des branchements eaux usées des maisons individuelles pour un montant de 7 731,00 € HT, soit 9 246,28 € TTC.
- de modifier l'enveloppe prévisionnelle des dépenses pour prendre en compte ces nouveaux travaux.

Le montant total prévisionnel des dépenses pour les travaux confiés par la commune à la communauté de communes s'élève désormais à 256 731 € HT, contre 249 000 € HT précédemment.

La Commune de Combronde par délibération en date du 14 avril 2010 a décidé de déléguer à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et a approuvé l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Où cet exposé et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1/ Approuve le projet d'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Combronde pour les travaux d'assainissement depuis la Rue des Cassiaux jusqu'à la station de traitement .

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer l'avenant N°3.

Budget Varenne : avenant N°1 au marché maîtrise d'œuvre (forfait définitif de rémunération).

Le présent projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre concernant la Zone d'Activités de la Varenne a pour objet

1) De fixer le cout prévisionnel des travaux (CPT) établi au stade de l'Avant-projet Définitif soit :

- Travaux VRD : 2 359 256 € HT dont 1 980 830 € pour la tranche 1
- Travaux espaces verts : 275 000 € dont 174 000 € HT pour la tranche 1
- Signalétique : 37 500,00 € HT

2) De fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre tel que défini au CCAP du marché de maîtrise d'œuvre (taux de rémunération x cout prévisionnel définitif) soit

- Mission VRD (mission A et B) : 111 105,50 €
- Mission Espaces verts (mission A et B) : 19 531,50 €
- Signalétique : 4 312,50 € HT.

Le montant du forfait définitif de rémunération s'établit donc à 134 949,50 € HT soit 161 399,60 € TTC. Pour mémoire le montant du forfait provisoire s'établissait à 134 949,50 € HT soit 161 399,60 € TTC

Où cet exposé et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1/ Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement de maîtrise d'œuvre.

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer l'avenant N°1.

Budget Général : Pont Bascule : avenant n°1 au lot Pont Bascule PRECIA MOLEN

Par délibération en date du 04 mars 2010, le conseil communautaire a approuvé un marché de travaux avec l'entreprise PRECIA MOLEN pour la réalisation d'un pont-bascule sur la Zone d'Activité de la Varenne.

Il est nécessaire de prévoir des travaux complémentaires pour la réalisation d'un dallage en béton armé.

L'avenant n°1 au marché de travaux s'établirait comme suit :

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issue du précédent avenant(HT)	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	% d'augmentation / marché initial (cumul de tous les avenants)	Objet
LOT PONT BASCULE / PRECIA MOLEN	1	58 510 € HT	2 800 € HT	61 310 € HT	4,7485%	Dallage en béton armé

Où cet exposé et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1/ Approuve le projet d'avenant n°1 avec l'entreprise PRECIA MOLEN pour un montant de + 2 800,00 € HT, soit 3 348,80 € TTC.

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer l'avenant N°1.

Budget Général : Ecole de musique : signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ACA Architectes.

La Communauté de Communes a lancé le 15 janvier 2010 un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'école de musique de la CCCC. Ce dernier étant passé selon une procédure adaptée en vertu de l'article 28 du Code des marchés Publics.

Ce marché se décompose en trois tranches :

- une tranche ferme sur les trois bâtiments (étudier la faisabilité du projet concernant les bâtiments identifiés),
- une tranche conditionnelle 1 (APS)
- et une tranche conditionnelle 2 (APD) et mise en place du projet et son suivi : PRO, ACT, EXE, DET, AOR).

Le coût des travaux a été estimé à 240.000 € HT.

Après réception des offres le 8 février 2010, 7 cabinets se sont portés candidats pour cette consultation. Après analyse des offres, la CAO de la Communauté de Communes réunie le 18 février 2010 a retenu trois cabinets pour l'audition : ADquat Architecture, Marcillon Thuillier Architectes et A.C.A Architectes & Associés.

A l'issue de l'audition qui s'est déroulée le 11 mars 2010 et compte tenu de la qualité de son mémoire technique ainsi que de l'audition qu'il a effectué, du prix proposé et des délais, la CAO de la Communauté de Communes propose de retenir le : Cabinet A.C.A Architectes & Associés associé aux bureaux d'études : VASSON (BET structure), ACFI (BET fluides), Echologos Auvergne (BET Acoustique), afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'école de musique de la Communauté de Communes sur :

Le forfait provisoire de rémunération s'établit à 24 600,00 HT se décomposant ainsi :

MISSION	%	MONTANT HT
Tranche ferme	25,61	6.300,00 €
Tranche conditionnelle 1	12,20	3.000,00 €
Tranche conditionnelle 2	62,19	15.300,00 €
TOTAL Forfait provisoire de rémunération	100,00	24.600,00 €

Où cet exposé et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1/ Accepte de retenir le cabinet A.C.A Architectes & Associés et ses cotraitants pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de l'école de musique de la Communauté de Communes.

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer le marché pour un montant total de 24600 € HT soit 29241.60 € HT.

Budget Général : EHPAD : avenants aux marchés de travaux

L'avenant n°1 au lot n°7 « Menuiseries extérieures alu » se présente ainsi :

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issue du précédent avenant(HT)	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	% d'augmentation / marché initial (cumul de tous les avenants)	Objet
LOT N°7 Menuiseries extérieures Titulaire GAUTHIER	1	157 188,30 € HT	4 104,00 €	161 292,30 €	2,61 %	Remplacement d'une porte d'entrée en aluminium + butée à clef sur coulissant

Où cet exposé et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1/ Approuve le projet d'avenant n°1 avec l'entreprise GAUTHIER selon les caractéristiques mentionnées ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer l'avenant n°1.

Budget Général : Voirie : convention de reversement PVR Yssac la Tourette (Croix de Magne)

En 2005, la Commune d'Yssac-la-Tourette a décidé de réaliser l'aménagement et la viabilisation d'une voie secteur « Croix de Magne » financé par la mise en place d'une PVR (Participation pour Voiries et Réseaux).

La commune d'Yssac-La-Tourette, compétente pour instituer et recouvrer les participations des pétitionnaires et propriétaires fonciers, a institué la PVR sur cette voie par délibération du 29 avril 2005.

Plusieurs propriétaires fonciers ont accepté de signer une convention de versement préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement, la Communauté de Communes, compétente en matière de voirie, doit exercer un rôle de maîtrise d'ouvrage en assurant les aménagements concernant la voirie.

La commune d'Yssac-la-Tourette étant compétente pour le recouvrement de la P.V.R., doit reverser les sommes encaissées au titre de la part voirie de la PVR à la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles, maître d'ouvrage.

La présente convention a pour but de fixer les modalités administratives et techniques du reversement PVR par la commune d'Yssac-la-Tourette à la Communauté de Communes.

Les principales caractéristiques de la convention de reversement PVR sont les suivantes :

- La convention fixe la quotité de PVR à reverser à la Communauté de Communes au titre des travaux de voirie
- Durée : 6 ans
- Remboursement le premier exercice : la commune d'Yssac-la-Tourette reversera à la Communauté de Communes une partie du montant des sommes PVR déjà encaissées, au titre des conventions de versement avant la délivrance d'une autorisation d'occuper le sol.
- Remboursement les exercices suivant : la commune d'Yssac-la-Tourette reversera à la Communauté de Communes une partie des sommes PVR encaissées au fur et à mesure de la délivrance des autorisations d'occuper le sol. La Commune fournira annuellement une liste des P.V.R. émises dans la période.
- La sixième année : un bilan conjoint de la zone permettra de connaître les P.V.R. restant à encaisser. La commune procédera au versement du solde en une seule fois à la Communauté de Communes.

Où cet exposé et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1/ Entérine les propositions citées ci-dessus.

2/ Autorise le Président à signer la convention de reversement.

Budget Général : Voirie : convention de reversement PVR avec Beauregard-Vendon (rue du Mas et Sous le Courtier)

En 2008, la Commune de Beauregard-Vendon a décidé de réaliser l'aménagement et la viabilisation des Rues du Mas et Sous le Courtier financé par la mise en place d'une PVR (Participation pour Voiries et Réseaux).

La commune de Beauregard-Vendon, compétente pour instituer et recouvrer les participations des pétitionnaires et propriétaires fonciers, a institué la PVR sur ces voies par délibération du 25 juin 2008.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement, la Communauté de Communes, compétente en matière de voirie, doit exercer un rôle de maîtrise d'ouvrage en assurant les aménagements concernant la voirie.

La commune Beauregard-Vendon étant compétente pour le recouvrement de la P.V.R., doit reverser les sommes encaissées au titre de la part voirie de la PVR à la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles, maître d'ouvrage.

La présente convention a pour but de fixer les modalités administratives et techniques du reversement PVR par la commune Beauregard-Vendon à la Communauté de Communes.

Les principales caractéristiques de la convention de reversement PVR sont les suivantes :

- La convention fixe la quotité de PVR à reverser à la Communauté de Communes au titre des travaux de voirie
- Durée : 6 ans
- Remboursement le premier exercice : la commune de Beauregard-Vendon reversera à la Communauté de Communes une partie du montant des sommes PVR exigibles sur les autorisations d'occupation du sol déjà délivrées, notamment l'autorisation de lotir délivrée à la SA INVESTIMO.
- Remboursement les exercices suivant : la commune de Beauregard-Vendon reversera à la Communauté de Communes une partie des sommes PVR encaissées au fur et à mesure de la délivrance des autorisations d'occuper le sol. La Commune fournira annuellement une liste des P.V.R. émises dans la période.
- La sixième année : un bilan conjoint de la zone permettra de connaître les P.V.R. restant à encaisser. La commune procédera au versement du solde en une seule fois à la Communauté de Communes.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- 1/ entérine les propositions cités ci-dessus.
- 2/ autorise le Président à signer la convention de reversement

Budget Général : Rue du Mas et Sous le Courtier à Beauregard-Vendon : Délégation de maîtrise d'ouvrage Eaux pluviales et tranchée aménagée

Dans un souci d'économie et d'une meilleure coordination technique des travaux, la commune de Beauregard-Vendon a souhaité que la Communauté de Communes puisse assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant le réseau d'eaux pluviales et de réalisation des fouilles en vue de l'enfouissement des réseaux.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux délégués s'élève à 41 000 € HT soit 49 036 TTC se décomposant ainsi

- 35 000 € HT pour les réseaux d'eau pluviale (Rue du Mas et Sous le Courtier)
- 6 000 € HT pour les tranchées aménagées -réseaux

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- 1/ Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Beauregard-Vendon à la Communauté de Communes pour les travaux d'eaux pluviales et d'enfouissement des réseaux (tranchée aménagée)
- 2/ Approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et autoriser le Président à signer la convention

Budget Général : Fonds de concours – Yssac la Tourette – Travaux de voirie

L'article 5214-16 V du C.G.C.T. indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Afin de financer l'opération, la commune d'Yssac la Tourette avait proposé de verser un fonds de concours à la communauté de communes d'un montant de 39 211,28 €.

Il est précisé que la participation au titre du fonds de concours est inférieure à l'autofinancement à la charge de la communauté de communes.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- 1/ accepte la proposition de la commune d'YSSAC LA TOURETTE pour le versement d'un fond de concours de 39 211,28 € pour les travaux d'investissement voirie 2008-2009
- 2/ autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget Général : Habitat : Etude PLH – Groupement de commande SMADC

Le comité syndical du SMADC du 30 juin 2009 a retenu la proposition d'élaborer de façon mutualisée et coordonnée les différents Programmes Locaux de l'Habitat du territoire (PLH) afin d'utiliser au mieux les études existantes, réduire les coûts et mutualiser les moyens techniques.

Pour rappel, la démarche d'élaboration se déroulera en **2 temps** avec :

- une première phase visant à élaborer le diagnostic, menée à l'échelle du Pays en maîtrise d'ouvrage du SMADC.
- une deuxième phase qui sera reprise par les communautés de communes (soit seules, soit à plusieurs) et qui comprendra 2 étapes distinctes : une première étape consistant à définir les orientations à mettre en place pour chacun des PLH, et une deuxième étape détaillant le programme d'actions à mettre en place à l'échelle communale pour répondre aux besoins identifiés, et résoudre les dysfonctionnements mis en évidence par le diagnostic.

Il était également prévu de lancer cette démarche mutualisée dans le cadre d'un groupement de commande. Après que le SMADC ait rencontré les services de la DGCCRF début octobre pour faire le point sur la procédure du groupement de commande, une convention a été rédigée afin de préciser le fonctionnement de ce groupement dans le cadre de ce projet, tout comme le cahier des charges et le règlement de consultation.

Ce groupement devra être constitué du SMADC qui en sera le coordonnateur, et des communautés de communes qui ont la compétence PLH et qui souhaiteront aller jusqu'au bout de la démarche.

Pour adhérer à ce groupement, le SMADC demande aux communautés de communes de délibérer en conseil communautaire.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- 1/ s'engage sur le principe de la démarche ;
- 2/ valide les différentes pièces de la consultation (cahier des charges, règlement de consultation),
- 3/ autorise le Président à signer la convention,
- 3/ désigne parmi les membres de leur CAO, un représentant titulaire en la personne de M SECOND Jean François et suppléant en la personne de Mme LAMAISSON Marie Hélène pour la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Budget Général : Contrat Auvergne + : préparation de l'avenant

Par courrier du 24 mars 2010, le SMADC nous informe que dans le cadre du contrat Auvergne + 2^{ème} génération, la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles pourra opérer des modifications (limitées toutefois) au terme de la 1^{ère} année du contrat, par la signature d'un avenant.

Les projets suivants avaient été retenus :

- Médiathèque intercommunale et un pôle de ressources du patrimoine du Pays des Combrailles pour 2010 : ce projet avait reçu en octobre 2009, l'avis favorable des élus de la Région à condition de fournir, dans l'année, l'APD à la Région.
Taux de 30% du montant HT du projet soit 228.000 € de subvention
- Aménagement d'une école de musique : ce projet avait reçu un avis réservé de la Région qui devrait être levé car il correspond à la stratégie de la Région et du SMADC. Il sera proposé d'intégrer les investissements de ce projet dans l'avenant.
Le taux sollicité pour ce projet sera le taux maximum de 50% (afin d'utiliser au mieux notre enveloppe) soit 135.000 €.
- Etude préalable à l'aménagement d'une crèche intercommunale ou un jardin d'éveil : l'étude étant terminée, on pourrait prévoir en théorie d'inscrire ce projet à l'avenant. Toutefois, la Région va nous demander un APS du projet d'investissement pour le mois de juillet.

Ce projet pourra donc être reporté sur un prochain contrat, d'autant plus qu'il reste peu d'argent sur l'enveloppe attribuée par la Région, ce qui ne permet pas de subventionner convenablement cet équipement sachant que la Région nous impose un taux minimum de subvention).

- Création d'un pôle social : même remarque que précédemment.

Au final, nous disposons d'une enveloppe de FRADDT de 427.617 €. Après mise en place des projets de médiathèque intercommunale et du pôle de ressources du patrimoine du Pays

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

1/ valide ces orientations et donne son accord pour préparer l'avenant au Contrat Auvergne +.

Budget Général : Opération Façades-régularisation d'un dossier.

Le président expose au conseil communautaire que suite à une omission de transmission de dossier de demande de subvention et du refus du CG 63 de considérer à effet rétroactif ce dossier, il convient d'assumer la prise en charge de la participation du Conseil Général du Puy de Dôme pour le dossier de M Guichette Debord et ce à hauteur d'un montant de 750€ afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire.

Le conseil communautaire après avoir délibéré entérine cette proposition et demande au président de mandater la dépense.

Budget Général : Marchés publics - modification du guide des procédures adaptées au 01/05/2010 version N° du 12/04/2010

Le président expose au conseil communautaire qu'il convient de modifier le guide des procédures adaptées de la CCCC afin de :

- De prendre en compte l'annulation par le Conseil d'Etat du décret du 19 décembre 2008 qui avait relevé de 4.000 à 20.000 euros HT le seuil en dessous duquel les marchés peuvent être passés sans publicité, ni mise en concurrence. (Cette décision prend effet à partir du 1er mai 2010).
- De prendre en compte la modification du seuil à partir duquel les marchés sont transmissibles au contrôle de légalité : désormais en application des articles L.2131-2, L.3131-2 et L.4141-2 du CGCT, le montant à partir duquel les marchés publics et accords-cadres doivent être transmis est de 193 000 € HT.
- De prendre en compte les modifications des seuils pour les procédures formalisées (travaux : 4 845 000 € HT et fourniture et services : 193 000 € HT)

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

1/ approuve le nouveau guide des procédures adaptées dans sa version n° du 12/04/10.

Budget Général : Médiathèque Avenant N°1 marché de maîtrise d'œuvre Panthéon, répartition des honoraires.

Le président expose au conseil communautaire le marché de maîtrise d'œuvre signé le avec le cabinet Panthéon. Il propose au conseil communautaire de valider un avenant, n'ayant pas d'impact financier, portant sur la répartition des honoraires des différents membres de l'équipe, ainsi que le droit à paiement direct pour les cotraitants.

TOTAL € HT	PANTHEON	ITC	BETALM	CS2N	AGNA
83.520,00	47.600,00	13.300,00	11.060,00	8.700,00	2.860,00

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- 1/ Approuve l'avenant N°1 au marché de maitrise d'œ uvre
- 2/ Autoriser le Président à signer l'avenant

Budget Jeunesse : révision des tarifs de remboursements des repas et goûters aux communes au 01/01/2010.

Le vice président chargé de la Jeunesse expose au conseil communautaire que la commission propose une révision des tarifs de remboursements des repas et goûters aux communes dans le cadre des ALSH. L'augmentation proposée est de 2% et ce avec effet rétroactif soit à compter du 01/01/2010.

Le prix de remboursement sera ainsi porté :

- pour les repas de 4,50 € à 4,59 €
- pour les gouters de 0,30 € à 0,31 €

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

1/ approuve cette révision du tarif de remboursement au 01/01/2010.

Budget Général : Renouvellement du bail du centre administratif 2, rue de la Poste 1^{er} étage avec la commune de Combronde.

Le président expose au conseil communautaire le bail existant qui arrive à échéance au 31 mai 2010, et la délibération de la commune de Combronde en date du 14 avril 2010, qui accepte de renouveler le bail existant dans les mêmes conditions.

Le conseil communautaire entérine à l'unanimité le renouvellement du bail pour une durée de neuf ans au loyer de 457,35 € mensuel aux mêmes conditions que citées dans le bail ci-annexé et autorise le président à signer le bail.

Budget Général : Etude de besoins et de faisabilité pour le développement de l'accueil de personnes âgées et ou dépendantes.

Monsieur le Président indique qu'afin de répondre aux besoins des personnes âgées et dépendantes, il convient de réfléchir dès à présent aux moyens d'augmenter la capacité d'accueil du territoire.

Afin d'engager la réflexion, il est proposé de lancer une étude de besoins et de faisabilité dont le contenu serait le suivant :

- cette étude a pour objectif de recenser les besoins du territoire, d'identifier la structure la plus adaptée (unité polyvalente ou spécialisée, ...), de mener une réflexion sur la faisabilité d'une future unité et d'élaborer le programme fonctionnel
- ces conclusions de l'étude permettront à la Communauté de Communes de disposer des principaux éléments pour renforcer l'offre présente sur le territoire et choisir la structure qui permettra de répondre au mieux aux besoins actuels et futurs soit par création, soit par extension de structures existantes.

Le montant de l'étude de faisabilité, de besoins et de programmation est estimé à environ 20 000 € HT.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant en euros HT		Montant de la subvention
Etude de besoins et de faisabilité	20 000,00 € HT	Subvention Leader CAP 6000 (55 % des cofinancements publics)	11 000 € HT
		Autofinancement CC des Côtes de Combrailles	9 000 € HT
TOTAL	20 000, 00 € HT	TOTAL	20 000, 00 € HT

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- 1/ approuve le projet d'étude de faisabilité, de besoins et de programmation
- 2/ approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération
- 3/ autorise le Président à solliciter les partenaires financiers et à déposer les dossiers de demande de subvention.

Budget SAD M22: Modification de la tarification horaire de l'aide à domicile CARMi.

Le vice président, chargé de la compétence, expose au conseil communautaire la revalorisation du taux horaire de l'aide à domicile

au 01/01/2010 pour la CARMi

	Ancienne tarification	Nouvelle Tarification
Jours ouvrables	18.20 €	18.46 €
Dimanches et jours fériés	20.57 €	21.13 €

Le conseil communautaire après avoir délibéré entérine cette nouvelle tarification de l'aide à domicile aux dates prévues par les caisses.

Budget Jeunesse : Modification du tableau des effectifs au 01/06/10 création poste 5/35h FIPHFPT.

Le vice président chargé de la compétence Jeunesse expose au conseil communautaire l'organisation des services des ALSH et garderie. A l'issue de cette présentation, le président propose au conseil communautaire la création d'un poste d'adjoint d'animation catégorie C au 01/06/2010 à raison de 5/35h. Il précise que cette création de poste entre dans le cadre de la participation à l'obligation d'emploi de personnel handicapé des collectivités publiques.

et que cette dépense est inscrite au budget primitif du service jeunesse, chapitre 012, compte 6411. Et précise la modification du tableau des effectifs qui s'en suit à compter du 01/06/10 :

Filière Animation / Cadre Emploi et Grade adjoint animation 2^{ème} classe, échelle 3 à temps non complet.

Le conseil communautaire après avoir délibéré entérine cette création de poste dans les conditions précisées ci-dessus et charge le président de procéder au recrutement.

Budget Jeunesse : Aménagement du Relais d'Assistantes Maternelles : approbation du nouveau plan de financement et autorisation à solliciter les subventions.

Par délibération du 17 décembre 2009, le conseil communautaire a approuvé le plan de financement du projet d'aménagement du RAM (tranche 2).

Le projet ne bénéficiera pas de subvention DGE ni du Conseil Général.

En revanche, une subvention Leader (FEADER) pourrait être sollicitée.

Le nouveau plan de financement de l'opération s'établirait comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant en euros HT		Montant de la subvention
Maitrise d'œuvre	5 500,00 € HT	Subvention Leader CAP 6000 (taux de 55 %)	31 652,50 € HT
Travaux	52 050,00 € HT	Autofinancement CC des Côtes de Combrailles	25 897,50 € HT
TOTAL	57 550, 00 € HT	TOTAL	57 550,00 € HT

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

1/ approuve le nouveau plan de financement

2/ autorise le président à solliciter les subventions auprès des différents organismes subventionneurs.

Budget Bâti locatif : Avenant au lot 5 menuiseries extérieures avec la société AMS.

Le président expose qu'il convient de procéder à un avenant n°1 au marché AMS « Menuiseries extérieures alu Serrurerie ». Ce dernier se présente ainsi :

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issue du précédent avenant(HT)	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	% d'augmentation / marché initial (cumul de tous les avenants)	Objet
LOT N°5 Menuiseries extérieures Titulaire Entreprise AMS	1	8 981,50 €	+ 830,00 €	9 811,50 €	9,2 %	Volet roulant motorisé

La Commission d'Appel d'Offres, réunie lundi 22 mars 2010, a donné un avis favorable sur ce projet d'avenant représentant une augmentation du marché initial de 9,2 %

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

1/ Approuve le projet d'avenant n°1 avec l'entreprise AMS selon les caractéristiques mentionnées ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer l'avenant n°1.

Budget SAD M22: Tarifs au 01/04/2010 pour les bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et pour la Prestation de Compensation du Handicap.

Le président expose que compte tenu de la décision du Conseil Général du Puy de Dôme de modifier ses tarifs à compter du 01/04/10 de la manière suivante :

- 18.31 € : tarif horaire pour intervention uniquement les jours ouvrables
- 18.77 € : tarif horaire pour intervention 7 jours sur 7 dans le cadre de l'APA et de la PCH uniquement

Le conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'appliquer les tarifs proposés par le Conseil Général du Puy de Dôme à la date indiquée par celui-ci.

Budget Zone d'Activités de la Varenne : Autorisation à signer l'acte de vente d'un terrain à M. OLEWSKI

Par délibération du 27 avril 2009, le conseil communautaire avait approuvé la signature d'un compromis de vente à M. OLEWSKI William pour un terrain d'environ 2 200 m² pour un montant de 33 000,00 € HT.

Après bornage définitif du terrain, la parcelle ZO323, résultant du découpage de la parcelle cadastrée ZO209, représente une surface de 2 181 m². La vente sera consentie moyennement le prix de 32.715,00 Euros, hors taxe, soit 39.127,14 Euros TTC.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- 1/ autorise le Président à signer l'acte authentique de vente dans les conditions indiquées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.